

COMMUNE DE MOHON
Mairie
1 Place de la mairie
56490 MOHON

MOHON le 13 juin 2022

Tél : 02.97.93.94.20
mairie@56490mohon.com

Mesdames, Messieurs les Parents d'Elèves
de MOHON et de SAINT MALO DES TROIS
FONTAINES
Les Elèves de MOHON et St Malo des Trois
Fontaines

NOTE DE RENTREE 2022- 2023

L'année scolaire n'est pas encore terminée qu'il faut déjà penser à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2022 afin de pouvoir organiser les services pour vos enfants.

Vous avez à votre disposition à MOHON, trois services :

- **Le TRANSPORT SCOLAIRE** : géré par la Commune de MOHON pour le circuit primaire et la navette entre les deux Communes de Mohon-Saint Malo des Trois Fontaines dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Tarif : 1^{er} et 2^{ème} enfant transporté : 120 euros

3^{ème} enfant transporté : 50 euros

A partir du 4^{ème} enfant transporté : gratuité

Pour bénéficier de la réduction du tarif, les enfants doivent tous être transportés sur un service de transport relevant de la Région, soit directement, soit géré par un AO2 (par délégation de Région). Le tarif préférentiel s'applique dans l'ordre d'âge. On applique le tarif à 120 € aux deux enfants les + âgés.

Vous serez avertis des dates de permanences à la Mairie de MOHON pour la vente des coupons par courriers individuels qui seront expédiés courant août 2022.

- **La CANTINE MUNICIPALE** : Tarif en vigueur : 3 euros 30 par repas.
Le tarif pour la rentrée 2022-2023 sera fixé au plus tard par le Conseil Municipal début septembre 2022. Des forfaits annuels ont été mis en place et vous sont précisés dans la note ci-annexée.

La GARDERIE MUNICIPALE : Tarif en vigueur : 1 euro 25 la demi-heure réelle par enfant.
Le tarif pour la rentrée 2022-2023 sera fixé au plus tard par le Conseil Municipal début septembre 2022. Des forfaits annuels ont été mis en place et vous sont précisés dans la note ci-annexée.

Pour les enfants qui seront scolarisés à l'Ecole de SAINT-MALO-DES-TROIS-FONTAINES, des imprimés d'inscription pour la Cantine et éventuellement la Garderie vous seront distribués par la Mairie de cette Commune.

Vous trouverez annexé à cette note de rentrée, un dossier individuel pour chacun de vos enfants scolarisés soit à MOHON soit à SAINT-MALO-DES-TROIS-FONTAINES.

DATE UNIQUE DE REMISE DES IMPRIMES : 30 juin 2022

Divers imprimés composent ce dossier et tous devront impérativement être rendus complétés et signés en Mairie de MOHON pour le jeudi 30 juin 2022 dernier délai, ceci afin de nous permettre d'organiser au mieux les services.

A noter que ces imprimés correspondent aux services que vous avez utilisés lors de l'année scolaire 2021-2022 (sauf pour les élèves qui changent d'Ecole dans le RPI à la rentrée). Si vous souhaitez adhérer à des services mis à votre disposition et cités précédemment mais que vous n'avez pas utilisés cette année, des imprimés d'inscription sont à votre disposition soit à l'Ecole dont vous dépendez, soit à la Mairie de MOHON ou sur le site internet de la commune : www.mohon.fr. Ils peuvent également vous être transmis par mail sur demande si vous le souhaitez : mairie@56490mohon.com.

Pour tous renseignements concernant cette note de rentrée, la Mairie de MOHON reste bien entendu à votre disposition aux jours et horaires suivants :

<u>Lundi</u> :	9 heures à 12 heures et 14 heures à 17 heures 30
<u>Mardi</u> :	9 heures à 12 heures et 14 heures à 17 heures 30
<u>Mercredi</u> :	9 heures à 12 heures
<u>Jeudi</u> :	9 heures à 12 heures et 14 heures à 17 heures 30
<u>Vendredi</u> :	9 heures à 12 heures

En attendant la prochaine rentrée, nous vous souhaitons à tous de bonnes vacances.

Le secrétariat de la Mairie de MOHON



Mairie de MOHON

Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

Canton de Ploërmel

Destinataires : Mesdames et Messieurs les parents
Des élèves fréquentant la garderie
Et/ou la cantine municipale

Mohon le, 13 juin 2022

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 03 août 2018, le conseil Municipal a adopté un nouveau mode de facturation pour la garderie.

Vous trouverez ci-après les informations concernant le fonctionnement et la facturation de la garderie.

1) INFORMATIONS CONCERNANT LA GARDERIE

Horaires : 7h30 - 8h30 le matin
16h45 - 18h30 le soir

Tout enfant présent sur la cour durant ces horaires est pris en charge par la garderie, quel que soit le temps de fréquentation.

Tarifs : 1,25 € la demie heure (temps réel)

Facturation : en décembre, en mars et en juillet

Une facture sera envoyée à la famille pour chacune de ces 3 périodes si le montant est au moins égal à 15 €. Dans le cas contraire, le temps non facturé est reporté sur la période suivante.

Si à la fin de l'année scolaire, ce montant n'a pu être atteint et que la famille n'a reçu aucune facture durant l'année, un forfait de 15 € lui sera demandé.

Pour les familles ayant reçu une ou plusieurs factures dans l'année, le reliquat de temps non facturé sera reporté sur l'année scolaire suivante.



Mairie de MOHON

Par délibération du 05 avril 2019, le conseil Municipal a adopté un nouveau mode de facturation pour la cantine.

Vous trouverez ci-après les informations concernant le fonctionnement et la facturation de la cantine.

2) INFORMATIONS CONCERNANT LA CANTINE

Facturation : un forfait annuel par famille de 15 euros facturable en fin d'année scolaire pour ceux inscrits ou non-inscrits et qui n'ont pas pu être facturés en cours d'année scolaire car le nombre de repas engendre un coût inférieur à 15 euros et par conséquent la somme est perdue pour la Collectivité.

Ce forfait annuel de 15 euros par famille est entré en vigueur à compter de la rentrée de septembre 2019 et est facturé en juillet de l'année suivante.

Allergies alimentaires : en cas de nécessité de mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (PAI), le signaler à la Mairie qui vous transmettra 1 dossier.

Pour ceux déjà bénéficiaires d'un PAI à Mohon, bien vouloir préciser s'il faut le reconduire en l'état.

3) MODES DE PAIEMENT

Vous pouvez opter pour :

- le prélèvement automatique (dossier à compléter ci-annexé)
- le paiement en ligne (outil PAYFIP) en pièce jointe

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Francis MAHIEUX
Maire,

